

ENTRETIEN AVEC AURORE GAILLET :

Le droit public, le droit comparé, des perspectives plurielles mais insuffisamment explorées ?



ÉCOLE de DROIT
de TOULOUSE



Entretien avec Aurore Gaillet, réalisé par Niklas Simon, Jad Mestivier, Anaïs Gomez et Elia Paris, toutes et tous étudiants de l'Université Toulouse Capitole. **Introduction par Elia Paris.**

Aurore Gaillet est actuellement professeure en droit public à l'Université Toulouse Capitole (depuis 2014). Ayant débuté sa carrière en tant que maître de conférences à l'Université de Strasbourg (2011), elle commence ses premières expériences dans le monde enseignant après avoir obtenu plusieurs prix¹ pour sa thèse intitulée *L'individu contre l'État*.

¹ Prix « Charles Aubert - Droit » (Grand Prix de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, 2011), Prix de l'Association française pour la recherche en droit administratif (AFDA), 2011, Prix du Conseil scientifique de l'Université de Strasbourg, 2011, Prix de la meilleure thèse de la Faculté de droit de Strasbourg, 2011, Prix Marc-Otto de la Fondation Saint-Thomas, 2011, Prix Dalloz (publication à la Nouvelle Bibliothèque des Thèses), 2012, Prix BIJUS du Centre juridique franco-allemand de l'Université de la Sarre (1er prix ex-aequo), 2012, Prix du Centre Français de Droit comparé (2e prix ex-aequo), 2012

*Essai sur l'évolution des recours de droit public dans l'Allemagne du XIXe siècle*², thèse rédigée en cotutelle, à Strasbourg et Freiburg-en-Breisgau et codirigée par Olivier Jouanjan et Thomas Würtenberger.

En effet, après avoir étudié le droit et les sciences politiques en France comme en Allemagne, ce choix académique nous renseigne sur la rigueur avec laquelle la professeure Aurore Gaillet mène des projets de recherche scientifique tout autant qu'elle

² Aurore Gaillet, *L'individu contre l'État. Essai sur l'évolution des recours de droit public dans l'Allemagne du XIXe siècle*, Paris, Dalloz, Nouvelle Bibliothèque des thèses, vol. 117, 2012, 532 p.

délivre des enseignements en droit constitutionnel, en droit public allemand et comparé, ainsi qu'en histoire du droit public (français et allemand, XIXe-XXe siècles).

De la licence au master, en passant par l'ENM, l'INSP, l'IEP de Sciences Po Paris et autres lieux d'études en France; en parcourant l'Europe des universités allemandes, autrichiennes, belges, italiennes, hongroises, polonaises et suisses et, outre-Atlantique, au Québec, la professeure

de l'École de droit de Toulouse à l'Université de Toulouse en partenariat avec les Universités de Mannheim et de Passau³. Elle œuvre étroitement avec les juges des cours constitutionnelles européennes (Conseil constitutionnel, Cour constitutionnelle fédérale allemande, etc.) afin d'alimenter la réflexion contemporaine sur l'évolution historique et l'avenir des démocraties européennes, de leurs organes constitutionnels et de l'État de droit, en Europe comme au-delà.



“L’immense mérite de la thèse d’Aurore Gaillet consiste dans l’exploration minutieuse et parallèle de ces deux aspects, pratique et théorique, tant au plan du droit administratif qu’à celui du droit constitutionnel, durant le XIXe siècle où se joue la construction du droit public allemand et, plus généralement, continental. [...] Le lecteur français est donc introduit avec une rare dextérité dans les méandres d’une aventure décisive tant pour le droit allemand que pour les droits européens plus généralement. [...]” Olivier Jouanjan, directeur de thèse d’Aurore Gaillet

ne cesse de collaborer avec d'éminents chercheurs en droit d'horizons divers et variés, ainsi que de transmettre sa vision du droit public, conjointement avec sa perception du constitutionnalisme comparé, spécialement allemand et français, aux étudiants qu'elle rencontre.

Elle couple des responsabilités éditoriales, scientifiques et administratives plurielles, étant notamment responsable du double-diplôme franco-allemand de la European School of Law - Toulouse

Dans cette perspective, cet article est co-rédigé par quatre étudiants de l'Université Toulouse Capitole, ayant chacun assisté aux enseignements de la professeure en droit public et comparé, et ayant poursuivi des projets variés (concours, publications, stages, doctorat, etc.) sous son encadrement.

Portés par l'étendue du savoir de notre professeure, conjugué à sa bienveillance et sa rigueur intellectuelle, nous avons acquis des méthodes d'analyse nouvelles et nous avons pu participer à

³ <https://univ-droit.fr/universitaires/6030-gaillet-aurore>

des projets intellectuels ambitieux : prix de jeune recherche (Prix étudiant La Démocratie par le Droit, créé par la Professeure Gaillet en 2023, après qu'elle avait elle-même obtenu un Prix de l'Institut de France), stage d'initiation à la recherche, revue d'actualité de droit constitutionnel et comparé, participation à une rencontre lycéenne dans le cadre de l'Association « Parlons Démocratie », doctorat et perspectives ultérieures de doctorat.

Guidés par une curiosité intellectuelle importante, et désireux de multiplier des expériences constructives afin de construire un parcours tant académique que professionnel hautement formateur et intellectuellement stimulant, nous souhaitons partager notre expérience, celle de la professeure Aurore Gaillet ainsi que ses conseils.

Dans un contexte où la légitimité du juge est questionnée, où l'office de la défense se complexifie, où le débat démocratique se polarise et où l'intelligence artificielle transforme nos pratiques juridiques, il est essentiel d'éclairer la voie pour une nouvelle génération de juristes aguerris aux enjeux contemporains. Il est nécessaire de conseiller, d'orienter et d'encourager pleinement les étudiants en droit à persévérer au sein de leurs études, à les guider afin de trouver une voie qui correspondra à leurs aspirations et ambitions.

Ce projet est né de la volonté d'un groupe d'étudiants de mettre en lumière la richesse du parcours d'une professionnelle, avec l'objectif de nourrir la curiosité d'étudiants souhaitant s'engager, au-delà de leur temps d'études, dans des projets édifiants, afin d'affiner leur analyse en droit comparé, mais également désireux de découvrir la diversité des missions et carrières en droit public, européen et international. Cet article nous a en outre fourni un cadre adéquat, de manière à prendre le temps de nous interroger et d'ouvrir le débat sur des problématiques politico-juridiques contemporaines, au travers du prisme d'une spécialiste.

C'est également un hommage que nous rendons à notre professeure, afin de la remercier, non pas sans souligner une certaine émotion, de son accompagnement sans faille dans nos divers parcours respectifs durant ces dernières années. Celle-ci a toujours accordé une attention méticuleuse à écouter et répondre à nos questions, à entendre et respecter nos idées, à encourager notre réflexion et affirmation intellectuelle, à nous orienter en fonction de nos qualités humaines, intellectuelles, au sein de formations académiques et professionnelles exigeantes.

Le parcours de cette enseignante-chercheuse brillante nous rappelle qu'il n'existe pas de choix cornélien à réaliser entre l'étude du droit français, constitutionnel, et celle du droit étranger, car il n'existe pas de meilleur juriste, de juriste aussi complet, que celui qui maîtrise le droit d'un autre pays aussi aisément que le sien.

LES CO-AUTEURS

Niklas Simon. Niklas Simon est doctorant en cotutelle entre l'Université Toulouse Capitole et l'Université de Fribourg-en-Brisgau, sous la direction des professeurs Aurore Gaillet et Johannes Masing, ancien juge à la Cour constitutionnelle fédérale allemande. Après avoir obtenu un double master franco-allemand, il a rencontré la professeure Gaillet lors d'une conférence à Toulouse en 2023. Son énergie et sa passion pour le droit comparé l'ont convaincu de se lancer dans une thèse en cotutelle. Entre avril 2025 et mars 2026, il a effectué un séjour de recherche à Toulouse.



Jad Mestivier. Jad Mestivier, étudiant en L3 ENS-Rennes, effectue un stage d'introduction à la recherche en droit constitutionnel comparé auprès d'Aurore Gaillet. Cette expérience lui a fait découvrir une approche concrète de la recherche en droit public et l'importance du dialogue entre traditions juridiques. Elle a renforcé son goût pour l'exigence scientifique et son intérêt pour le droit public, qu'il souhaite désormais approfondir en envisageant une carrière alliant recherche, enseignement et ouverture comparée.



Anaïs Gomez. M1 Droit international public, Université Paris-Panthéon-Assas. Séduite par la licence bilingue Droit et monde hispanique de la European School of Law - Toulouse, Anaïs Gomez y a développé dès la première année un intérêt marqué pour le droit constitutionnel, concrétisé par sa participation au prix « La Démocratie par le droit » puis par un stage de découverte de la recherche auprès de la professeure Gaillet (séminaires doctoraux, comptes rendus de conférences, travaux de recherche). Elle a renouvelé cette expérience à distance depuis l'Université de Buenos Aires, où elle effectue sa mobilité de troisième année, tout en hésitant encore entre magistrature et carrière diplomatique.



Elia Paris. M1 Droit et contentieux de l'UE, Université Paris-Panthéon-Assas. Étudiante en troisième année de la double licence de droit franco-britannique de la European School of Law - Toulouse, Elia Paris a découvert le droit public et comparé au contact de la professeure Gaillet dès sa première année.

Sa participation au prix « La Démocratie par le droit » (mémoire sur la justice constitutionnelle face au populisme en Argentine et au Salvador) l'a menée vers un stage de recherche à distance depuis le Pays de Galles, puis vers d'autres projets communs, notamment une intervention scolaire sur la présomption d'innocence. Elle envisage une carrière dans l'enseignement du droit comparé ou au sein des institutions européennes.



L'INTERVIEW

I. PARCOURS PERSONNEL

Vous avez débuté dans les études supérieures en intégrant l'Institut d'Études politiques Français de Sciences Po Strasbourg, pourquoi avoir choisi de rejoindre la faculté de droit quelques années plus tard ?

J'ai aimé le droit public dès ma première année à l'Institut d'Études Politiques (IEP), le constitutionnel spécialement – et j'en profite pour rendre hommage à Vlad Constantinesco¹, qui a éveillé



mon attirance lors de son cours d'« Institutions et Vie politique française et étrangère ».

Je n'avais par ailleurs jamais abandonné l'idée d'enseigner, que je cultivais dès mes années de lycée, envisageant notamment de passer les concours pour être professeure d'histoire ou de littérature. Envisager un doctorat en droit public me permettait d'associer ces deux passions, le droit et la transmission. Cela supposait de compléter mon diplôme de l'IEP par une maîtrise puis un D.E.A. en droit public (Diplôme d'Études Approfondies, aujourd'hui Master 2) et d'espérer obtenir un financement à l'issue de ces deux années.

Pourquoi avoir choisi de réaliser une mobilité universitaire à Berlin et dans quelle mesure diriez-vous que celle-ci a influé sur la suite de votre parcours universitaire à votre retour en France ?

Les raisons sont nombreuses, mais tiennent notamment à la proximité entre l'Allemagne et mon

Alsace natale, proximité géographique et linguistique. Il n'y avait pas encore de choix universitaire spécifique. Ce choix a pourtant, en effet, largement orienté la suite de mon parcours. En dépit d'une maîtrise très imparfaite de la langue allemande, cette première année passée à Berlin a éveillé l'intérêt de celui qui allait devenir mon directeur de thèse, Olivier Jouanjan, spécialiste reconnu du droit allemand. Sa proposition de travailler sur le droit public

allemand a ainsi été décisive pour cette orientation, que je n'ai plus lâchée depuis lors – ce qui n'empêche pas de l'enrichir et de la nourrir dans plusieurs directions.

Quel a été l'élément déclencheur vous ayant permis de choisir votre sujet de thèse ? Pourquoi avoir centré votre essai sur la période de l'Allemagne du XIXe siècle ? Que signifie, dans cette perspective, « L'individu contre l'Etat » ?

Ainsi que je l'indique plus haut, mes premiers échanges avec Olivier Jouanjan ont été déterminants et ses propres réflexions sur la pensée juridique allemande du XIXe siècle ont stimulé mon travail. Plus spécialement, le XIXe siècle est passionnant pour le juriste qui s'intéresse aux concepts et à la doctrine du droit public, en ce qu'il est, de manière générale, l'« ère des grands mouvements politiques : libéralisme, nationalisme, socialisme [...], conservatisme »² et, de manière plus spécifique pour le

² T. Nipperdey, *Deutsche Geschichte 1800-1866. Bürgerwelt und starker Staat*, München, Beck, 1994, p. 286. (« Das 19. Jahrhundert ist das Zeitalter der großen politischen Bewegungen: Liberalismus, Nationalismus, Sozialismus [...] Konservatismus »).

¹ A. Gaillet, E. Bernard, « Vlad Constantinesco (1942-2025) », *R.I.D.C.* 4-2025, p. 179-185.

droit public, l'« époque essentielle de formation »³ de ce droit, le siècle constitutif pour l'affirmation des droits « publics » individuels et des recours correspondants.

Cela vaut pour l'Allemagne comme pour la France.

Dans ma thèse, je m'interroge ainsi sur la dialectique entre le développement d'une culture juridique particulière et l'organisation des rapports individu-État, et sur son incidence sur la structure spécifique des recours de droit public. Le sous-titre « L'individu contre l'État » tend à souligner l'accent mis sur l'étude d'une spécificité allemande, soit le développement des voies de droit tendant à protéger les droits individuels contre les ingérences de la puissance publique : cette conception subjective contraste avec la conception objective, qui leur est opposée avec un certain succès en Allemagne, et que l'on connaît en France – est alors essentielle. Plus que la protection juridique concrète de l'individu, aujourd'hui associée à la « subjectivisation » du droit ou du contentieux, c'est l'origine de catégories juridiques empruntées d'une conception subjective qui est interrogée dans mon travail.

Pensez-vous que la formation de Sciences Po marque encore votre travail aujourd'hui ?

Oui, absolument. J'ai certes un temps regretté ne pas avoir étudié l'ensemble des matières juridiques qui sont proposées aux étudiants en Licence de droit. Mais je n'en saisis pas moins l'importance de l'ouverture interdisciplinaire, que j'ai découverte à Sciences Po (Strasbourg pour ma part).

Aujourd'hui encore, les dimensions historiques, politiques et sociologiques sont omniprésentes dans mes travaux. Ce n'est sans doute pas un hasard si ma thèse de doctorat m'a menée vers les racines historiques du droit au XIXe siècle⁴, si j'ai, ensuite, commencé à étudier la justice constitutionnelle à partir de son histoire⁵ et si

les rapports entre droit, justice démocratie demeurent au cœur de mes travaux.

Votre parcours montre une fidélité à la fois à la recherche académique et à l'enseignement. À l'origine, qu'est-ce qui vous a donné envie de vous orienter vers le droit public, et qu'est-ce qui vous a convaincue de poursuivre jusqu'au doctorat plutôt que de choisir une carrière plus « classique » de juriste praticien ?

Le droit public était pour moi une évidence, à l'issue de mes études à l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg. C'était pour moi la plus belle voie pour croiser les réflexions sur la chose publique et la place du citoyen dans la société.

Certes j'étais consciente que cette voie était peut-être peu « rentable » sur le marché du travail, surtout avec un sujet sur l'Allemagne du XIXe siècle. Mais au fond, je crois n'avoir jamais envisagé de faire autre chose que de transmettre et enseigner. Et pour moi, l'Université, associant recherche et enseignement, et visant la réalisation des libertés académiques, était la plus belle voie.

Cela n'empêche par ailleurs pas de connaître d'autres facettes du marché du travail – j'ai par exemple eu travaillé de longues années dans la restauration, notamment aux côtés de ma mère, gérante d'une auberge en Alsace, ce qui a également joué un rôle dans mon parcours.

Vous avez suivi le parcours « classique » en France pour devenir professeure des universités : qualification de la thèse par le CNU, maître de conférences, puis agrégation. Comment percevez-vous ce système ? Selon vous, est-il encore adapté à notre époque, en particulier l'agrégation ?

Le système est en effet souvent critiqué et souffre de certains défauts, dont on peut par exemple citer le côté très centralisé (parisien), coûteux et extrêmement sélectif du concours d'agrégation, qui génère aussi des déceptions parmi ceux qui ne sont pas reçus et dont nombre d'entre eux sont excellents. C'est malheureusement le lot des concours.

3 J. Rückert, « Gastbeitrag », présentation de l'article : O. Jouanjan, « Philosophische Verwicklungen in der Rechtswissenschaft : Zur Geschichte des deutschen juristischen Denkens im 19. Jahrhundert », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung*, 2008, p. 366. (« Die wesentliche Formationsepoche von ca. 1800-1918 [...] »).

4 *L'individu contre l'État. Essai sur l'évolution des recours de droit public dans l'Allemagne du XIXe siècle*, Paris, Dalloz, Nouvelle Bibliothèque des thèses, 2012.

5 *La Cour constitutionnelle fédérale allemande. Reconstruire une démocratie par le droit (1945-1961)*, Paris, La Mémoire du Droit, 2021.

S'il y a ainsi de nombreuses possibilités de réformer le concours, cela n'empêche pas d'en défendre le principe. L'agrégation permet en effet de garantir que l'excellence académique est un critère déterminant, détachée des considérations locales, qui peuvent conduire à favoriser des candidats selon d'autres critères. En outre, les professeurs agrégés poursuivent le plus souvent leurs carrières dans une nouvelle université (en fonction du rang de classement), différente de celle où ils ont préparé et soutenu leur thèse de doctorat. Cela leur permet de gagner en indépendance, indispensable au métier d'universitaire.

Il y a par ailleurs d'autres voies pour devenir professeur. De manière générale, ce qui me semble être aujourd'hui le plus critiquable tient surtout au nombre trop limité de postes offerts, pour les jeunes maîtres de conférences comme pour les professeurs.

En tant que chercheuse, c'est évident et les atouts rejoignent ici ceux du droit comparé, que je mentionnais plus haut. L'ouverture et l'indépendance d'esprit sont des qualités auxquelles invite le droit comparé. Pour ce faire, se rendre dans les différents États dont on étudie le système et la doctrine juridiques me semble indispensable. Les échanges et les rencontres avec les collègues étrangers me semblent également déterminants, pour partager des idées, des préoccupations – vous évoquiez plus tôt les menaces pesant actuellement sur les démocraties libérales – et des projets.

En tant qu'enseignante, il est très instructif de travailler avec des étudiants formés selon d'autres méthodes, dans d'autres systèmes de droit et d'enseignement. Cela permet toujours des interrogations sur son propre système et sa propre manière de concevoir l'enseignement.



“On n'écrit pas pour obtenir des prix – sinon on fait autre chose que de la recherche en droit public”

Or cela me semble indispensable pour maintenir l'ouverture et l'attractivité de l'enseignement et de la recherche.

Votre parcours est jalonné de séjours d'enseignement et de recherche à l'étranger, notamment au Canada, en Pologne, en Belgique, en Suisse et en Autriche – outre l'Allemagne, qui semble être votre seconde patrie.

En quoi ces expériences vous ont-elles changée, non seulement comme chercheuse, mais aussi comme pédagogue ? Diriez-vous que ces expériences ont façonné votre manière de penser le droit et d'enseigner aujourd'hui ? Lorsque vous comparez le rôle des universités dans différents pays, voyez-vous une autre manière d'enseigner le droit qui pourrait inspirer la France ?

Et j'ai toujours un immense plaisir à transmettre, à dialoguer avec des étudiants, à les mettre en relation avec mes étudiants français, lorsque l'occasion s'en présente, à les accueillir à Toulouse, lorsque certains m'y rejoignent parfois, pour prolonger leur intérêt pour le droit français.

Il y a par ailleurs évidemment de nombreuses différences dans les différents cursus suivis par les étudiants. La « dogmatique »⁶ allemande a quelque chose de très spécifique, très utile pour former d'excellents juristes, croisant droit public et privé, procédure et fond du droit. Mais elle manque parfois de fondements historiques

6 A. Gaillet, M. Jestaedt, « Doctrine, dogmatique et Cour constitutionnelle fédérale allemande », in S. Benzina, J. Jeanneney (dir.), *La doctrine et le Conseil constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2024, p. 313-338 ; A. Gaillet, « Mit und jenseits der Dogmatik. Eine deutsch-französische Perspektive auf verschiedene Denkweisen im Öffentlichen Recht » (Kommentar zu F. Michel), in M. Jestaedt, A.-B. Kaiser, A. Somek (dir.), *Die Sprachen der Staatsrechtslehre – jenseits der Dogmatik*, Tübingen, Mohr Siebeck (FJP-Fundamenta Juris Publici), 2026, p. 55-86.

et comparés, que les étudiants français étudient dès la première année. De manière générale, je m'interroge toujours sur le trop grand nombre d'heures passés à étudier, qui laissent insuffisamment de temps au travail personnel, au travail de groupe, à la réflexion nécessaire pour prendre du recul.

Vous avez été lauréate de plusieurs prix pour vos travaux de recherche. Pour un étudiant, ces distinctions peuvent sembler très éloignées de leur quotidien. Quels efforts, quelles méthodes de travail ou quels choix d'orientation vous paraissent avoir été décisifs pour atteindre ce niveau d'exigence ?

Les distinctions sont toujours d'abord une chance. On n'écrit pas pour obtenir des prix – sinon on fait autre chose que de la recherche en droit public. Ma thèse a été plusieurs fois primée et c'est une chance immense. Je peux ainsi citer le prix Dalloz, qui m'a permis de la publier mon premier livre en 2012, le prix de l'Association pour la recherche en droit administratif (AFDA), qui m'a permis de rencontrer d'éminents administrativistes, avec lesquels je travaille toujours occasionnellement, même si mes travaux ont pris une orientation plus constitutionnaliste ; ou encore le Prix Charles Aubert-Droit⁷, décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques, qui m'a permis de découvrir l'Institut de France – que j'ai retrouvé avec beaucoup de bonheur à l'occasion d'un nouveau prix obtenu grâce à mon livre sur la Cour constitutionnelle fédérale allemande (Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, sur proposition de la Section Législation, droit public et jurisprudence, 2022⁸).

Bien sûr, cela suppose d'intenses efforts et investissements, qui comporte toujours une part d'abnégation. Mais cela vaut pour tout ouvrage de longue haleine, et même pour tout travail de recherche : écrire est difficile, requiert rigueur et investissement ; mais ce sont aussi ces exigences qui en font toute la valeur, et qui peuvent faire la différence.

⁷ <https://academiesciencesmoralesetpolitiques.fr/prix-et-palmares-de-lannee/prix-et-medailles/liste-des-prix-par-classement-thematique/prix-charles-aubert-droit/>

⁸ <https://academiesciencesmoralesetpolitiques.fr/fondations/prix-edouard-bonnefous-de-lacademie-des-sciences-morales-et-politiques/>



Au fil de votre parcours, vous avez croisé des juristes célèbres comme Olivier Jouanjan, Michael Stolleis ou encore Dieter Grimm. Pouvez-vous partager une rencontre académique particulièrement marquante, et expliquer en quoi elle a orienté vos recherches ou votre manière de voir le droit ?

Vous évoquez là mes trois maîtres. Ils ont tous trois orienté mes recherches et ma manière de voir le droit.

Olivier Jouanjan, mon directeur de thèse, m'a ouvert la porte de la recherche, de l'Allemagne, de l'exigence vers l'excellence, sur la forme comme sur le fond. Sa manière de concevoir le droit public – s'intéressant au droit politique, à l'histoire de la pensée juridique, aux fondements du droit public, allemand comme français – m'inspire profondément.

Michael Stolleis m'a accueillie à l'Institut Max Planck de Francfort (alors Institut pour l'histoire européenne du droit), où j'ai passé une année lors de mon doctorat (2007-2008). Ses séminaires restent pour moi un modèle du genre, toujours présent, toujours exigeant, toujours

encourageant. C'est de lui que je tire mon modèle pour mes propres séminaires doctoraux aujourd'hui. Il nous a quittés en 2021 et il me manque beaucoup, aussi pour son humanité et sa passion communicative pour l'histoire et la langue du droit.

Dieter Grimm, enfin, est un autre guide intellectuel et ami, une autre chance immense de mon parcours. Il ne cesse de m'impressionner par sa curiosité intarissable pour un droit constitutionnel ancré dans l'histoire et le droit comparé, une curiosité qui le pousse à s'interroger en permanence, à voyager sans cesse, pour croiser les rencontres, les idées et les échanges, scientifiques et humains.

II. DYNAMIQUES PÉDAGOGIQUES : PROJETS, ENSEIGNEMENTS ET SÉMINAIRES

Vous avez participé à des programmes collectifs, animé des séminaires et colloques. Pour un étudiant qui découvre l'univers académique, cela peut sembler abstrait. Pouvez-vous expliquer concrètement ce que signifient ces responsabilités ?

Il y aurait beaucoup à dire ici, tant les programmes et objectifs peuvent être différents. Peut-être peut-on distinguer les participants et les sujets traités au fond.

Un séminaire, une journée d'études, un colloque visent d'abord à traiter un sujet, une question de fond, pour laquelle il est intéressant de croiser des regards, de juristes abordant différents aspects de la question, mais parfois aussi en ajoutant des perspectives d'autres disciplines, historique, politiste par exemple, voire encore en invitant des praticiens. Une récente journée d'études que j'ai organisée à Toulouse (novembre 2025) s'intitulait par exemple « Justice constitutionnelle. Perspectives théoriques et comparées ».

D'un côté, la perspective théorique est importante, entre autres, pour comprendre pourquoi le fait de confier la fonction de justice constitutionnelle à un juge ne va pas de soi, pourquoi certains la contestent comme non légitime (« gouvernement des juges », « argument contre-majoritaire »), pourquoi au contraire elle peut

constituer un contre-pouvoir indispensable dans une démocratie libérale/ dans un État de droit démocratique. D'un autre côté, la perspective comparée enrichit le débat, dès lors qu'elle permet de saisir comment la question est pensée ailleurs – en Allemagne, au Royaume-Uni, au Japon, en l'espèce, pour la journée de 2025.

Cela m'amène à la dimension humaine de ces manifestations collectives. Celles-ci sont en effet l'occasion d'inviter des collègues spécialistes, à même d'enrichir les débats de leurs connaissances. C'est ainsi qu'en novembre dernier, j'ai pu inviter à Toulouse

l'éminent constitutionnaliste et philosophe du droit allemand (Christoph Möllers, HU Berlin), notre grand « passeur » entre les droits constitutionnels français et japonais (Hajime Yamamoto, Keio (et désormais Aoyama Gakuin)) – qui se trouvait précisément en France à cette période) et le spécialiste reconnu du Royaume-Uni (Aurélien Antoine, Université de Saint-Etienne). En outre, j'ai invité Mathieu Carpentier, que j'ai la chance d'avoir pour collègue à Toulouse, dont le regard de philosophe du droit et de constitutionnaliste a été précieux.

S'agissant du public, de telles manifestations peuvent avoir plusieurs objectifs. Certains n'ont pas vocation à être très ouvertes, et permettent surtout aux chercheurs d'avancer ensemble sur leurs questionnements. D'autres, au contraire, ont également une visée d'ouverture intellectuelle pour un plus large public. Dans ce cas, il me semble essentiel d'associer le plus largement possible d'autres collègues, mais aussi, voire surtout, nos doctorants et étudiants. Toujours pour la manifestation de novembre, à titre d'exemple, ils sont venus en nombre, de la licence au doctorat (nous avons organisé ensemble un séminaire préparatoire, dans le cadre de mon Institut de recherche Maurice Hauriou). Ils ont ainsi pu s'exprimer lors des débats, ce qui fut pour moi un beau signe de réussite de la journée.

Vous avez encadré la thèse de six docteurs et êtes actuellement directrice (ou co-directrice) de quatre doctorants. Vos séminaires associent également d'autres doctorants et parfois même des étudiants. Comment parvenez-vous à mettre en place une dynamique de groupe permettant à ceux-ci de s'entraider mutuellement dans leur projet de recherche respectif ?

Ma première inspiration à ce titre me vient des séminaires que j'ai suivis moi-même à Francfort, lorsque j'étais boursière de l'Institut Max-Planck pour l'histoire européenne de droit, dirigé alors par Michael Stolleis (2007-2008). Les séminaires étaient exigeants mais passionnants, animés par ce dernier, mais aussi de nombreux professeurs reconnus en histoire du droit (Joachim Rückert, Bernhard Diestelkamp, Suzanne Lepsius par exemple).

Les doctorants y présentaient à tour de rôle leurs travaux, qui étaient ensuite discutés. Devenue professeure, j'ai rapidement mis en place un séminaire doctoral mensuel, associant mes docteurs, doctorants, parfois des doctorants invités, désireux d'y participer. Les étudiants préparant des mémoires de master, voire mes jeunes « stagiaires recherche » sont également invités. Une séance environ est dédiée à chaque participant, qui présente ses travaux (10 minutes), présentation que je commente, avant d'être soumise à un tour de table de questions.

Ce format permet des discussions fructueuses, dans un cadre que je définis toujours comme rigoureux et bienveillant. Cela permet précisément de nourrir une ambiance de travail et d'entraide entre les jeunes chercheurs dont j'accompagne les travaux. Cela permet aussi de soutenir les doctorants tout au long

de leurs recherches, jusqu'à leur soutenance – à laquelle viennent assister, le plus souvent, un grand nombre des membres du séminaire.

Durant l'année universitaire 2023/2024 vous avez créé le prix étudiant « La Démocratie par le Droit » visant à promouvoir l'intérêt pour la recherche des étudiants de Licence. D'où vous est venue l'idée de créer ce prix étudiant de la jeune recherche en droit et pourquoi avoir choisi d'étendre le partenariat à de nouvelles universités cette année ?

En 2023, j'ai profité du prix obtenu pour mon ouvrage (La Cour constitutionnelle fédérale allemande. Reconstruire une démocratie par le droit, récompensé par la Fondation Édouard Bonnefous de l'Institut de France) pour allouer 300 euros à un prix « jeune recherche ». Ma conviction profonde est que la jeune recherche ne commence pas en doctorat, voire pas en master. Les étudiants, dès la licence peuvent s'intéresser à cet univers, avec beaucoup de profit. Tous n'ont bien sûr pas vocation à devenir des universitaires, mais la rédaction d'un mémoire suppose des qualités, telles la curiosité sur le fond et la rigueur



et la systématité sur la forme, qui sont autant d'atouts que les juristes gagnent à développer, tout au long de leur formation.

Depuis lors, le prix s'est transformé en concours, accompagné par des doctorants, toujours dans la logique de transmission. Au vu de son succès, j'ai associé deux collègues de Toulouse (Mathieu Carpentier et Jean-

Baptiste Guyonnet). Surtout, avec le soutien bienveillant du Doyen de notre École de droit, Matthieu Poumarède, nous avons associé, dès 2024, l'Université de Montpellier (Jordane Arlettaz, Julien Bonnet) puis, à partir de 2025, les Universités d'Aix-en-Provence (Aurélié Duffy-Meunier, Priscilla Monge) et de Bordeaux (Véronique Bertile, Fabrice Hourquebie). Notre objectif est d'en faire un concours national.

Quels sont les sujets abordés dans le cadre de votre cours de Master 2 « Grands courants de pensée européens » ?

Je n'ai que neuf heures d'enseignement pour ce beau cours, ce qui suppose de limiter mes ambitions, tout en m'efforçant de proposer un enseignement intéressant à mes étudiants.

J'ai ainsi choisi, en 2025/2026, de me concentrer sur la justice constitutionnelle, à partir de la question du « Gardien de la Constitution », qui a opposé Hans Kelsen et Carl Schmitt, à la fin de la République de Weimar (en 1931). Ainsi que le présente Olivier Beaud, cette « controverse, directe ou indirecte, entre ces deux auteurs, reste [en effet] l'un des épisodes marquants de l'histoire de la pensée juridique du XXe siècle »⁹.

En outre, d'une part, cette polémique permet une réflexion sur les notions de justice constitutionnelle, constitution, garantie de la constitution, droit et démocratie. D'autre part, travailler sur les « classiques » allemands (et autrichien, s'agissant de Kelsen) nous permet aussi mieux saisir la formation de notre propre tradition doctrinale du droit public puisque c'est essentiellement avec ces auteurs allemands que dialoguent, même de manière très conflictuelle, les « Classiques » français.

III. TRAVAUX DE RECHERCHE : PERSPECTIVES ET CONTRIBUTIONS

Vous venez d'arriver à Berlin pour une année académique (2026/2027), où vous avez été retenue comme «Fellow» à l'Institut d'Études Avancées. Qu'allez-vous faire dans ce cadre et quels thèmes seront abordés ?

⁹ O. Beaud, « Carl Schmitt, juriste nazi ou juriste qui fut nazi. Tentative de réexamen critique », *Droits*, 2004/2 (n° 40), p. 207-218, p. 216.

Je fais en effet partie des quarante chercheurs internationaux sélectionnés, toutes disciplines confondues, pour passer dix mois à l'Institut d'Études Avancées de Berlin (*Wissenschaftskolleg zu Berlin*), institut créé en 1981, et qui permet aux chercheurs sélectionnés¹⁰ de se concentrer sur leur projet de recherche, en bénéficiant de conditions de travail propices à la liberté scientifique¹¹.

Pour moi, c'est la chance de pouvoir avancer dans mes réflexions sur la justice constitutionnelle dans des périodes de tensions sociales et politiques.

Mon propre projet prolonge mon livre sur l'histoire de la Cour constitutionnelle fédérale allemande (1945-1961). Je souhaite à présent m'interroger sur le rôle de la Cour dans les années 1990, période de la Réunification allemande et des premiers pas de l'Union européenne. Aborder la période de la Réunification me permet à la fois de revenir sur une période historique trop peu explorée sous l'angle juridique/constitutionnel, et de m'interroger sur ses conséquences, toujours actuelles et source d'interrogations en ces temps de montée de l'extrême droite.

Selon vous, quelle est la plus grande difficulté dans le fait d'exercer la profession d'universitaire en France, tout en étant aussi mobile en Europe ?

C'est là une belle question, qui m'anime fréquemment. Soulignons d'abord que c'est une chance que de pouvoir associer ces différentes dimensions. Mais il est vrai que cela suppose de les concilier, et surtout de ne pas sacrifier mon cœur de métier qui est celui d'une universitaire en France, professeure de droit à Toulouse et chercheuse française. La plus grande difficulté est donc de maintenir un niveau d'exigence et de qualité de mon investissement

à ces différents niveaux. Les différents déplacements supposent également une bonne organisation.

¹⁰ <https://www.wiko-berlin.de/fellows/fellows-20262027>, <https://www.wiko-berlin.de/fellows/akademisches-jahr/2026/gaillet-aurore>.

¹¹ <https://www.wiko-berlin.de/institution>.

“

“Ce n’est là qu’un point de départ pour une réflexion plus large sur la justice constitutionnelle dans des périodes de tensions sociales et politiques.”

IV. LES ENJEUX DE L’ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE EN DROIT COMPARÉ

À votre avis, pourquoi est-il important de faire du droit comparé ?

Je dis toujours que je fais du droit comparé « dans l’histoire et dans le temps ». Cela n’est guère original – Konrad Zweigert disait déjà que « l’histoire du droit et le droit comparé sont un bois issu de la même souche »¹². Le droit comparé nous permet à la fois de comprendre l’autre et de mieux comprendre et interroger son propre droit.

De manière générale, je dirais que le droit comparé nous permet à la fois de comprendre l’autre, de s’interroger sur les différences et analogies, qui ressortent de la méthode comparative, en les resituant dans leur contexte et de mieux comprendre et interroger son propre droit¹³. Cette méthode implique en conséquence une attitude générale, associant modestie, prudence et ouverture.

¹² K. Zweigert, H. Kötz (dir.), *Einführung in die Rechtsvergleichung auf dem Gebiete des Privatrechts*, 3e éd., 1996, p. 8.

¹³ La méthode de Jean Rivero demeure pour moi un guide : « au premier stade, on compare pour apprendre [...]. Au second stade, la méthode comparative n’est plus moyen mais fin [...], c’est alors la connaissance des droits étrangers qui est mise au service de la comparaison [...]. Enfin, « le droit comparé sert à la compréhension du droit national » (J. Rivero, *Cours de droit administratif comparé*, DES 1955-1956, Paris, Les Cours de droit, 1956, p. 10).

Plus spécialement en droit public, le droit comparé me semble particulièrement important, dès lors que les rapports à l’État sont profondément marqués par les histoires et traditions nationales, ce qui invite à considérer de manière plus précise les différentes cultures juridiques.



V. ENSEIGNEMENTS ET CONSEILS POUR LES JEUNES JURISTES

Vous vous êtes intéressée à des thèmes sensibles comme les transformations de la démocratie ou la place des droits fondamentaux. Selon vous, en quoi ces enjeux rejoignent-ils les préoccupations actuelles des jeunes générations, souvent confrontées à l'incertitude politique et aux crises démocratiques ?

Vous avez raison, ces sujets sont sensibles. De tout temps, il a été souligné combien la démocratie n'est jamais acquise, fragile. Voyez Chateaubriand, dès 1797 (*Essai sur les révolutions*) : « la soif de liberté et celle de la tyrannie ont été mêlées ensemble dans le cœur des hommes ». Mais il est vrai qu'il y a aussi un nouvel « air du temps » actuel, qui constitue un terreau fertile pour le développement de nouvelles critiques de l'État de droit et des démocraties libérales

Raison de plus, il me semble, pour ne pas délaisser ces questions, qui sont des questions pour les juristes et les citoyens. Les traiter avec les étudiants permet précisément de les inviter à saisir les enjeux de la montée du populisme et les dangers des discours opposant trop facilement démocratie majoritaire (il n'y a jamais un seul peuple homogène) et contre-pouvoirs (nécessaires pour tenir la société ensemble). Le juriste-citoyen est celui qui est capable de nuances et d'esprit critique. Les étudiants sont absolument en mesure de le comprendre, même si cela est exigeant.

Vos recherches croisent l'histoire et la théorie du droit public, notamment à travers l'étude des grandes traditions constitutionnelles européennes. Si vous deviez expliquer à un étudiant en quoi ces héritages intellectuels restent encore « vivants » et utiles pour comprendre les défis actuels de nos

démocraties, que diriez-vous ?

L'idée d'« héritages intellectuels » que vous mentionnez évoque notamment celle de culture constitutionnelle, qui permet aussi de comprendre le cadre intellectuel dans lequel se développe une réalité juridique et politique.

Pour le dire simplement, histoire et traditions nationales continuent d'influencer nos conceptions des rapports entre les pouvoirs, des rapports entre l'individu et l'État, des rapports à la constitution. On comprend mal, par exemple, la place du Conseil constitutionnel sous la V^e République, si l'on ne rappelle pas la conception française du juge, de la loi ou encore les conditions de naissance de la V^e République en 1958.

J'ajoute volontiers une remarque plus générale, en tant que juriste européenne : nos démocraties européennes ont été animées, après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, par la promesse d'un « plus jamais ça » ; cette ambition a également façonné un ordre international fondé sur le respect du droit, sa force pacificatrice et modératrice. Dans le chaos mondial et face aux attaques, y compris culturelles et idéologiques, dont ils font l'objet, les principes de la démocratie et de l'État de droit ne doivent pas être sacrifiés.

Ils restent une arme européenne, quelles que soient leurs imperfections. Pour cela, nous avons besoin d'une Europe unie. Nous avons aussi besoin d'une jeunesse européenne, qui en soit consciente.

N'est-ce pas là précisément un défi d'avenir pour nos étudiants ?

Vous avez enseigné à tous les niveaux, de la licence au master, et dirigé de nombreux mémoires et thèses. Quelles sont, selon vous, les qualités essentielles à développer dès les premières années d'études de droit dans ces perspectives ?

J'aime bien votre idée d'associer les qualités à développer par tout étudiant, de la licence au doctorant – qualités qui demeurent, il me semble essentielles pour les universitaires.

Pour faire court, j'évoquerais au moins la rigueur et la continuité dans le travail – qui supposent des efforts continus, j'en suis bien consciente. J'ajouterais l'indispensable curiosité pour garder l'envie d'apprendre et de comprendre, de saisir la complexité des questions que nous traitons.

Les échanges en groupe me semblent également indispensables pour ne pas s'enfermer dans son travail, dans ses propres convictions ou dans ses doutes – plus encore à l'ère des réseaux sociaux et des « biais de confirmation » qu'ils entretiennent. Le travail est individuel, mais il gagne à être confronté et partagé avec les autres.

En regardant l'évolution actuelle des universités et des systèmes démocratiques, qu'aimeriez-vous transmettre comme message aux jeunes générations de juristes qui se forment aujourd'hui ?

Je n'ai pas vocation à donner des leçons, et observe moi-même avec inquiétude les tensions qui traversent les sociétés et l'ordre mondial actuels.

Cela n'empêche d'inviter les jeunes juristes à ne pas oublier ce qu'est le droit – un instrument de régulation sociale, qui n'est pas celui de la règle du plus fort – et l'État de droit – un rempart pour les démocraties libérales. Olivier Jouanjan termine son livre sur « l'ordre du discours juridique nazi »¹⁴ par « l'espoir que la haine des formes, l'empire du management, le rejet de la langue du droit et de sa conceptualité abstraite ne deviennent pas les puissances configuratrices de notre post-droit », elles sont aussi des héritages et des barrières

Dans ce sens, le respect de la forme, et des règles du droit ne sont pas de pures formalités et obstacles « bureaucratiques » trop souvent vilipendés. Il faut bien sûr s'efforcer de lutter contre la bureaucratie inutile, mais cela ne doit pas conduire à rejeter la langue du droit ; l'esprit de critique et de nuance sont des héritages et même des armes pour nos démocraties européennes.

Ne pas se résigner à la simplicité apparente et à la violence du plus fort, ne pas sacrifier trop vite les acquis de siècles de construction des ordres juridiques : peut-être serait-ce là un message pour les jeunes générations de juristes et de citoyens, dont nous avons besoin pour construire le monde de demain. Je finis en citant volontiers Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État (jusqu'en mai 2026), s'exprimant dans une tribune parue dans *Le Monde* le 7 mars 2025 : « Dans une période de grands bouleversements, de défis sécuritaires

¹⁴ O. Jouanjan, *Justifier l'injustifiable, l'ordre du discours juridique nazi*, Paris, PUF (Léviathan) 2017.

REMARQUES CONCLUSIVES

Par Elia Paris.

L'engagement et la rigueur scientifique abordés par la professeure Aurore Gaillet au sein de ses enseignements et travaux, associant dès la licence ses étudiants à la recherche et à l'adoption des méthodes d'analyse du juriste comparatiste, rappellent la fonction première de l'Université : le devoir de transmission.

Ainsi, l'université se meut en un lieu, non pas simplement d'étude et d'examens, mais en un centre d'émancipation et d'émulation intellectuelle où chaque étudiant dispose du potentiel d'apporter une réflexion édifiante au Droit. En effet, le Droit n'est pas strictement une discipline fondamentale trop souvent vue comme figée au travers des règles inscrites dans ses codes et textes de lois, mais comme une matière changeante, flexible, qui doit s'adapter aux transformations contemporaines. La réflexion juridique se veut de cette manière juste, nuancée, et enrichie par diverses autres connaissances en sciences humaines et sociales.

Madame la professeure Aurore Gaillet prend la position d'affirmer que les crises contemporaines de nos démocraties ne peuvent se comprendre sans un regard historique, comparé, européen et international. À l'ère où le populisme remettant en cause l'existence des contre-pouvoirs n'est pas seulement une vieille crainte des siècles passés, elle défend l'idée d'un droit comparé constituant un outil intellectuel précieux au service de futurs juristes qui auront à défendre l'Etat de droit dans un monde incertain.

De plus, la forte empreinte européenne retrouvée dans les travaux de la professeure invite les étudiants qui prennent part à ses classes et ses projets à repenser et faire évoluer le droit, tant national que régional, dans un moment où l'Union se retrouve sujette à une crise de légitimité sans précédent et où la fragmentation politique entre ses Etats membres reste constante.

Cet article représente par conséquent un propos liminaire afin de rendre la réflexion juridique davantage accessible et vivante, pour que le Droit ne reste pas exclusivement confiné au sein du milieu universitaire mais qu'il se développe et devienne un langage courant et civique, pour qu'il informe dans un siècle où le débat politique quelquefois désinforme, au détriment de la protection de nos droits et libertés fondamentales.